

SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

Le trois février deux mil vingt à VINGT heures.

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul BERTHIER, Maire

Etaient présents: Christian CEVOZ- MAMI, Philippe SCHULLER, Gérard PERA, Nicolas BERNERD, Antony BELLEMIN MAGNINOT, Cédric PLANCHE, Pascal DUBEUF, Nicole GENTET

Absents : Jean-François VOLOSSUK, Christophe CUSIN VERRAZ

Secrétaire de séance : Nicolas BERNERD

Date de convocation : le 28/01/2020

Nombres de conseillers : en exercice : 11 – présents : 9 votants 8

Le conseil approuve le précédent procès-verbal à l'unanimité.

2020/001 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivant et R151-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 30 juin 2015,

Vu la délibération en date du 11 avril 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat au sein du conseil municipal du 23 janvier 2019 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées et services consultés,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2019, soumettant à enquête publique le projet du PLU arrêté, et l'avis d'enquête publié, enquête qui s'est déroulée au 04 décembre 2019 au 04 janvier 2020,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels sensibles (CEPENAF) en date du 17 septembre 2019

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 03 décembre 2019,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins une voix

- **D'APPROUVER** les modifications mineures apportées au PLU arrêté
- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

En outre le conseil municipal

- Indique que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la mairie de VEREL DE MONTBEL, aux jours et heures d'ouvertures habituels d'ouverture, et toutes les pièces peuvent être consultées sur le site officiel de la mairie www.verel-de-montbel.fr
- Indique que, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (commune couverte par un SCOT approuvé).

A l'unanimité moins une voix

DIVERS :

Repas des aînés du 1^{er} mars : le traiteur FERRET de Corbelin est retenu
Etablissement des permanences élections municipales du 15 et 22 mars 2020

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H